

Les indemnités des élus au mois de février 2026

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modifie le régime indemnitaire des élus. Une augmentation entre 8% et 10% sera donc applicable à partir du 24 décembre 2025 : en conséquence ...

Pour le Maire.

Le nouveau barème ci-dessous s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des Maires à compter du 24 décembre 2025, excepté si, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal, le Maire avait demandé lors de son installation à ne pas percevoir la totalité de son indemnité.

Pour les Maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du Maire si tel est son souhait.

Pour les Adjoints.

L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessous, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le Conseil Municipal décide de revaloriser les indemnités des Adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

1. Dans votre logiciel « Salaires » :

Il suffira simplement de reporter le nombre d'heures en fonction la population de la commune pour les élus concernés par cette réforme.

Nouvelle grille : Indemnité maximale						
Communes	Maire			Adjoints		
	Pourcentage	Nb d'heures	Montant	Pourcentage	Nb d'heures	Montant
Moins de 500 Hbts	28,1	9,835	1 155,06 €	10,9	3,815	448,05 €
De 500 à 999 hbts	44,3	15,505	1 820,96 €	11,77	4,1195	483,81 €
de 1000 à 3499 hbts	55,7	19,495	2 289,56 €	21,38	7,483	878,83 €
Indice 100	5 907,34 €					
Ancienne grille : Indemnité maximale						
Communes	Maire			Adjoints		
	Pourcentage	Nb d'heures	Montant	Pourcentage	Nb d'heures	Montant
Moins de 500 Hbts	25,5	8,925	1 048,18 €	9,9	3,465	406,94 €
De 500 à 999 hbts	40,3	14,105	1 656,54 €	10,7	3,745	439,83 €
de 1000 à 3499 hbts	51,6	18,06	2 121,03 €	19,8	6,93	813,88 €

Exemple : pour une commune de 450 habitants on reportera pour le Maire le nombre d'heures : **9.835** (ce qui correspond à 35h x 28.1%).

Pour cela, on demandera, sur le mois de février :

« *Gestion des employés et des fiches* ».

Les Employés

- [Accès direct aux informations mensuelles des contrats](#)
- [Gestion des employés et des fiches](#)
- [Consultation des salaires par employé](#)
- [Edition de la liste des employés](#)

- On choisira la fiche du Maire.
- On modifiera le nombre d'heures : (Exemple **9.835**).

LENTE Frederique

Contrat n°1

Contrat et périodicité

Type de contrat : 90 - Sans contrat

Date de début : 01 / 07 / 2020

Date de fin : / /

Nombre d'heures contrat : 9.835

* Nbre d'heures définies dans le contrat (peut être différent du nombre d'heures effectuées dans le mois)

Régime

☒ IRCANTEC ☐ C.N.R.A.C.L. ☐ Autre cas

Catégorie U.R.S.S.A.F.

E - Elu

Ancienneté

Désignation : Depuis :

Ancienneté dans l'entreprise : / /

Ancienneté dans le poste : / /

Ancienneté dans la catégorie professionnelle : / /

Ancienneté dans la branche ou le secteur : / /

Emploi

Désignation : Maire

Type d'emploi : Elu

Typage

Ex-Employé

Agent soumis à une grille indiciaire

Elu

Agent payé à l'heure

Agent soumis à l'Ass. chômage (Patr. Uniquement)

Réservé - ne pas utiliser

Temps partiel : C.S.G. + R.D.S. + Solidarité

Temps partiel : C.S.G. + R.D.S. + Solidarité + Ass. chômage

Temps partiel : C.S.G. + R.D.S. Uniquement

C.E.S. - C.E.C. - R.M.A. ou Emploi jeune : sans Ass. chômage

Temps partiel : Grille indiciaire + Solidarité

Agent soumis à l'Ass. chômage (Ouv. + Patr.)

Emploi accessoire : C.S.G. + R.D.S. + RAFP

Imputations budgétaires

Chapitre : 65 Art. PO : 65313 Art. PP : 65314

[Accéder aux informations DSN](#)

Enregistrer et poursuivre Annuler

- On vérifiera que le nombre d'heures se soit bien reporté sur sa fiche mensuelle.

Janvier Février

Période mensuelle

Du : 01 / 02 / 2026 Au : 28 / 02 / 2026

☒ Proratiser en fonction de la période ☐ Ne pas proratiser

Employé *

Nbre d'heures : 9.835 ? Max Hebdomadaire : 35

Nombre de jours à décompter (si absence) : 0

Matricule : 2

Service :

Grade : Aucun Grade

Statut : Autre statut

Code statutaire : YXX2 Voir la liste

Nomenclature St. :

Congés Payés

☒ Pourcentage des congés payés 0,00 %

ou

☐ Montant des congés payés 0,00 €

Supplément Familial

Nbre d'enfants : 0 ou Montant : 0,00 €

Indice ou tarif horaire *

☒ Indice maj. 835 Brut 1027 Bonification 0

ou

☐ Tarif Horaire

ou

☐ Tarif (1) ou Tarif (2)

ou

☐ Tarif défilé 0,00 €

Commentaire du mois

Déclaration d'événements mensuels

Code événement 1 :

Code événement 2 :

Primes / Indemnités mensualisées

☐ Indemnité compensatrice CSG : 0,00

☐ I.A.T. : 0,00

☐ Ritseep IFSE : 0,00

☐ Ritseep CIA : 0,00

☐ Nbre de points CTI : 0

Organismes complémentaires

Organisme 1 Organisme 2 Retraite compl.

Definir

Mut. 1 (Part ouv.) : 0,00 €

Mut. 1 (Part patr.) : 0,00 €

Impossible ?

☐ Oui ☒ Non Affiliation

Tickets restaurant

Nbre de tickets : 0

Demi-traitement et indemnités journalières

☐ Traitement réduit

[Ajouter ou modifier une période](#)

☐ Ne pas appliquer CDG / CNFPT

Enregistrer Quitter

- Eventuellement, on fera de même pour les Adjoints.

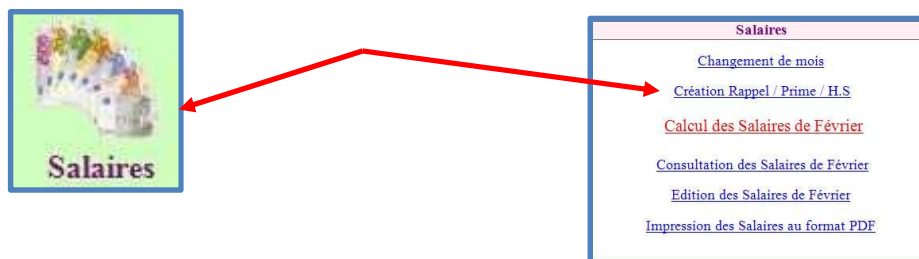
2. Les rappels de décembre et janvier pour le mois de février : deux rappels.

- Un rappel du mois de décembre qui se calculera suivant une formule calendaire (31 jours en décembre).
- Un rappel pour le mois de janvier.
- On se servira de l'utilitaire ci-joint afin de calculer les rappels.

Exemple : On renseignera les trois premières colonnes : (Ce document servira de pièce jointe)

Rappels du 24 décembre au 31 janvier					
Noms	Ancienne Indemnité	Nouvelle Indemnité	Rappel de décembre	Rappel de janvier	Total des Rappels
Maire	1 048,18 €	1 155,06 €	27,58 €	106,88 €	134,46 €
Adjoint	406,94 €	448,05 €	10,61 €	41,11 €	51,72 €

- Dans le programme « Salaires » sur le mois de février.
 - On choisira les options : « *Salaires* » puis « *Création Rappel* »



Pour le Maire ou l'adjoint, on complètera suivant l'exemple ci-dessous :

Mme LENTE FREDERIQUE

Mois en cours : Février

Rappel N°1

☐ Prime / Gratification / Indemnité 0,00 €

☐ H.S 25% (- de 14) à 33,88 0 H

☐ H.S 27% (+ de 14) à 34,42 0 H

☐ H.S (Dimanche) à 56,45 0 H

☐ H.S (Nuit) à 67,74 0 H

☐ Heures Compl. à 27,10 0 H

☐ Pourcentage du salaire Brut 0,00 %

☐ Bonification Horaire (employés payés à l'heure) 0,00 €

☐ Bonification indiciaire (calcul automatique) 0,00 €

☐ Indemnité différentielle 0,00 €

☐ Jour(s) de carence 0 jour(s)

☐ Indemnités journalières subrogées (nettes) 0,00 €

☒ Autres : Précisez Rappel indemnité Déc et janv 134,46 €

Sélectionner dans la liste

Principe de calcul

Toutes retenues

Catégorie de rappel

☒ Prime / Indemnité

☐ Rappel (H.S. Brut, etc...)

☐ Avantage en nature

☐ Rémunération diverse

☐ Repas

☐ Acompte

☒ Autre

☐ Retenue

Période de référence du rappel

24 / 12 / 2025 ... 31 / 01 / 2026 ...

Reconduction du Rappel

☒ Non ☐ Oui

Enregistrer Annuler